

**CESSION D'UN VÉHICULE A
LA SOCIETE MATERIEL PRO SERVICE**

N° 2026- D - 150

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°29 du 6 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Dominique PEREZ, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à une mise en vente par un cabinet d'expertise, est approuvée la cession du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Prix proposé TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable 24/03/2026
Chariot élévateur	725 €	TRANS1993RE PRI045	01/12/1993	13872,87€	0 €

La société Matériel Pro Service située 3 rue Marcel Coquet à Méru, se porte acquéreur du véhicule au prix de 725 €.

Article 2 – La recette est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 020.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JUIN 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,


Dominique PEREZ

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 08 JUIN 2026
Publié ou notifié,
Le 08 JUIN 2026